

Note de cadrage juridique

1. SDAGE, PGRI et PLUi, DREAL Bourgogne-Franche-Comté – publié le 27/09/2016

Contenu des SDAGE et PGRI

SDAGE

- Fixe les objectifs à atteindre pour les masses d'eau (bon état, spécifique à une zone protégée) et la réduction des émissions de substances dangereuses
objectifs bon état 2021 en BFC : 60 % eaux sup. / 76 % eaux sout.
- Prévoit les dispositions nécessaires à la non-dégradation de la ressource en eau et l'atteinte de ces objectifs
- Identifie, dans un programme de mesures, les types d'action à réaliser pour maîtriser les pressions menaçant ou dégradant le bon état

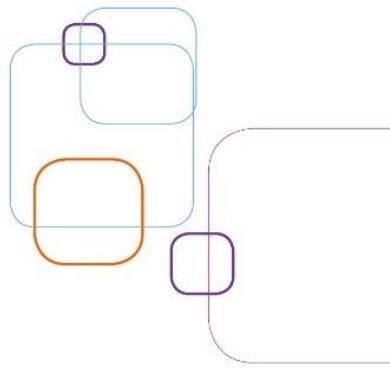
PGRI (outil de mise en œuvre de la Directive Inondation)

- Fixe les objectifs généraux à l'échelle des bassins ainsi que les dispositions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs et notamment sur les Territoires à Risques Importants (TRI) d'inondations, en distinguant :
 - des dispositions générales (valables pour tout le bassin)
 - des dispositions communes au PGRI et au SDAGE (/)
 - des dispositions communes aux TRI (ne concernent que les TRI)
6 TRI en Bourgogne-Franche Comté : Auxerre, Nevers, Dijon, Mâcon, Chalon, Belfort-Montéliard
- Fixe les objectifs et dispositions spécifiques à chaque TRI (sauf sur LB)

Portée juridique

- Compatibilité au SDAGE (L.111-1-1 code urbanisme)
 - Mise en compatibilité sous 3 ans si nécessaire pour les documents existants
 - SCOT
 - à défaut de SCOT : PLU, PLUi, carte communale
- Compatibilité au PGRI (L.122-1-13, L.123-1-10 et L.124-2 code urbanisme)
 - Mise en compatibilité sous 3 ans si nécessaire pour les documents existants
 - SCOT
 - à défaut de SCOT : PLU, PLUi, carte communale

SDAGE – analyse prospective



Objectif : éviter toute dégradation des milieux aquatiques et de la ressource en eau en anticipant les évolutions et la prise de décisions adaptées aux objectifs de bon état des eaux

- études prospectives à long terme, capitalisant sur les données issues de la politique de l'eau : effet du CCLIM, de l'évolution démographique et des usages sur la qualité des milieux aquatiques et la disponibilité de la ressource en eau
- enjeu PAC : données sur les masses d'eau (localisation, état, objectifs et pressions existantes)
RM 1-02 ; SN L1.161

Pour aider à y parvenir, objectif de renforcement des échanges entre acteurs de l'eau (CLE) et de l'urbanisme (collectivités compétentes sur les documents d'urbanisme)

- proposition d'association des CLE
LB 12C-1 ; RM 4-10 ; SN L2.168

PGRI – analyse prospective

Bassin Seine-Normandie :

Objectif : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOTs (sur les TRIs) :
lors de l'élaboration d'un SCOT, l'analyse de ses effets sur l'environnement présente une appréciation de l'évolution des enjeux exposés au terme de la mise en œuvre du schéma

Bassin Loire-Bretagne :

Objectif : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire tenant compte du risque

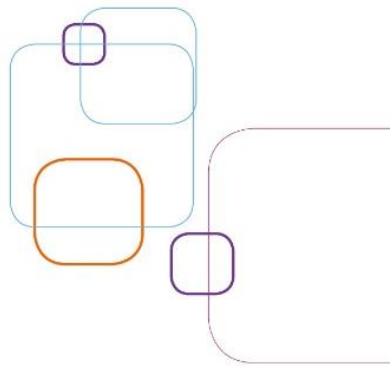
- Les documents d'urbanisme arrêtés après les 31/12/2016 présentent des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque dans le développement projeté du territoire (population en zone inondable actuellement, à l'horizon du projet)

2. Club Normandie du 22 septembre 2016 : "PLUi et Eau", présentation risques inondation – publié le 17/10/16

Les risques d'inondations

D'origine diverses :

- débordement de cours d'eau,
- ruissellement des eaux pluviales,
- remontée de la nappe phréatique,



- submersion marine,
- rupture d'ouvrage de protection ou de barrage.

Une composante du fonctionnement physique des territoires et donc du projet de territoire durable (cf art L 101-2 du code de l'urbanisme : « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment ...la prévention des risques naturels prévisibles... »)

Une politique de prévention partagée État / collectivités locales

Des compétences partagées

État : information continue, porté à connaissance, élaboration PPR, contrôle de légalité,...

Collectivités : aménagement du territoire dont planification (SCOT, PLUi), ADS, GEMAPI...à l'échelle intercommunale

Un cadre d'action nouveau à intégrer (art L131-7 et L131-1 du code de l'urbanisme) :

les SCOT et PLUi doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Une politique de gestion du risque inondation à l'échelle supracommunale

Directive "inondation" (23/10/2007) : réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique

Des choix partagés avec une participation de toutes les parties prenantes (collectivités, acteurs économiques, société civile, État...)

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) du 7 octobre 2014 qui fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés